

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

Date de la
convocation :
11 juin 2024

**15. Décision
modificative n°1
budget principal**

Nombre de membres

- › En exercice 15
- › Présents 11
- › Votants 12

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le

et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.
Le président

Jean-Luc ALBOUY

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU, Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)
Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Décision modificative n°1 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 février 2024 adoptant le Budget Primitif du CCAS 2024,

Considérant que des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant en outre qu'en application du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2023, il est désormais possible en nomenclature comptable M57 d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant cependant qu'afin d'effectuer de tels virements de crédits, il est nécessaire de fixer expressément chaque année le taux autorisé lors du vote du budget ou des décisions modificatives et de le faire figurer dans les maquettes budgétaires,

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°1 jointe comme suit et de fixent le taux à 7.5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections pour lequel des virements de crédits de chapitre à chapitre.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
Chapitre 16 article 1641	1 335,00	Excédent capitalisé définitif 1068	2 670,00
Chapitre 16 article 1641	1 335,00		
21351 Bâtiment public	40 000,00	1641 Emprunt	40 000,00
Total dépenses :	42 670,00	Total recettes :	42 670,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 003-260300397-20240624-D15_240624-DE



FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 012 article 64131 Rémunération	5 000,00	Chapitre 70 article 70843 remboursement mise à dispo	5 000,00
Chapitre 66 article 61111 intérêts	30,00	Chapitre 74 article 74748 participation communale	2 700,00
Chapitre 11 article 6251 voyage et déplacement	-155,00	Excédent de fonctionnement reporté définitif	-2 825,00
Total Dépenses	4 875,00	Total Recettes	4 875,00

Le Président du C.C.A.S.
Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 003-260300397-20240624-D15_240624-DE